

CONDITIONS GÉNÉRALES & RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ DU CONCOURS "NINTENDO & EXPO JUNIORS" ORGANISÉ PAR PALEXPO SA.

Article 1: Société Organisatrice

La société Palexpo SA, dont le siège social est situé Route François-Peyrot 30, 1218 Le Grand-Saconnex (ci-après l'"Organisateur" ou la "Société"), organise un concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après le "Concours"), qui se déroulera du 16 au 20 avril 2018 inclus.

L'Organisateur informe expressément les participants, et les participants reconnaissent en participant au Concours, que Facebook ne parraine ni ne gère le Concours de quelque façon que ce soit et que Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Concours. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Concours sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook.

Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce Concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus (à la date de participation au Concours) et résidant en Suisse ou en France, sous réserve du point 2.5 ci-dessous.

2.2 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.3 Une participation par personne sera acceptée.

2.4 Sont exclus de toute participation au présent Concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, partenariat ou équivalent ou vie commune reconnue ou non) ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Concours.

2.5 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère verront leur participation au Concours annulée sans communication exprès de l'Organisateur, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

2.6 La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et du règlement de l'exposition. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications, sans communication exprès de l'Organisateur.

Article 3: Déroulement du Concours

3.1 Pour participer au Concours, le participant devra:

- Regarder la vidéo de présentation de la Nintendo Labo >> <https://youtu.be/wNLU6Ej1D0o> et nous dire en commentaire du post Facebook, quel est le TOY-CON qu'il souhaiterait tester en avant-première ;
- Aimer la page Nintendo ainsi que la nôtre si ce n'est pas déjà fait ;
- Accepter les présentes conditions générales et les respecter.

3.2 Le lot est le suivant:

- 1x Nintendo Labo, accompagnée de la Nintendo Switch + 2 invitations à Expo Juniors

3.3 Le Concours repose sur un système de tirage au sort ; 1 gagnant sera tiré au sort et remportera le lot.

3.4 Le gagnant sera informé par message privé sur Facebook (il est donc nécessaire d'autoriser le contact par message privé) par l'Organisateur dès le 21 avril 2018. Il devra alors communiquer à l'Organisateur son adresse postale complète dans les 30 jours, afin de pouvoir recevoir le lot. Le lot sera envoyé par Nintendo à l'adresse postale indiquée. Si le gagnant n'a pas répondu à la demande d'adresse postale sous 30 jours, le lot sera perdu. Aucun recours ne sera possible.

3.5 Aucun lot ne sera un montant en espèces.

3.6 Les lots ne pourront pas être échangés et la valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèces.

3.7 Aucune autre correspondance que celle mentionnée au point 3.4 ci-dessus ne sera échangée au sujet de cette opération.

3.8 Tout recours à la voie juridique est exclu.

Article 4: Disqualification

4.1 Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Concours de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres est proscrite.

4.2 L'Organisateur pourra ainsi annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de jeu automatique, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs de l'Organisateur, une multiplication des comptes, etc. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute annulation interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

4.3 L'Organisateur pourra également annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société ne pourra être engagée à ce titre. Toute annulation interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

Article 5: Conditions générales

Les Participants acceptent que les données personnelles fournies à l'Organisateur lors du Concours, notamment le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse électronique soient traitées, stockées ou utilisées d'une quelconque autre manière dans le contexte de l'administration du Concours et autorisent expressément ce traitement, ce stockage et cette utilisation. Ces données peuvent également être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales et promotionnelles, par ex. pour l'envoi de newsletters relatives à des salons de Palexpo SA, etc.

Les participants acceptent, au cas où ils gagneraient un prix, que leur nom soit dévoilé au public.

Article 6 : Droit applicable et for juridique

Les relations entre la Société et les participants sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève.